



## ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBLES (LOIRE) :

VU le Code de la Route,

VU le Code des Communes,

**CONSIDERANT** les problèmes de sécurité routière et de tranquillité publique liés à la circulation des véhicules dans la Commune de CHAMBLES à l'occasion de : **Marché de Noël** le Samedi 16 Décembre 2023

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules à moteur en permanence :

**Du Vendredi 15/12/2023 à 16h au samedi 16 Décembre 2023 à 22h :**

- Place de la Mairie
- Chemin du Fangeat
- Parking derrière la Mairie
- Chemin de l'église
- Chemin de la Tour
- Rue de la Pive

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St-Just-St-Rambert  
Le Conseil Général de St-Just-St-Rambert

Fait à CHAMBLES, le 11 Décembre 2023

La Maire  
Pierre Giraud

